Aide en faveur de la paix et de la réconciliation en Irlande du Nord

1994/2210(COS) - 06/04/1995 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Dans sa résolution sur la communication de la Commission et le projet de note adressé aux Etats membres sur le programme spécial d'aide en faveur de la paix en Irlande du Nord, le Parlement s'est fécilité de la rapidité avec laquelle la Commission et le Conseil d'Essen avaient réagi après la cessation de la violence dans ce pays, pour soutenir et faciliter l'établissement d'une paix durable en Irlande du Nord. Il considère encourageante la proposition de la Commission et se félicite que la priorité du programme soit accordée à la croissance et à l'emploi, à l'insertion sociale, à le redynamisation urbaine et à la coopération transfrontalière. Parallèlement, le PE s'est félicité de l'instauration d'une large consultation avec les collectivités locales, les entreprises et les associations dans ce débat et espère que cette pratique deviendra une caractéristique permanente de l'initiative communautaire. En ce qui concerne le programme lui-même, le Parlement s'est prononcé pour le respect du principe d'additionnalité dans sa mise en oeuvre et a invité tant la Commission que le Conseil à coordonner cette action avec d'autres mesures structurelles cofinancées par l'Union. Le Parlement souhaite que ce programme puisse bénéficier à toutes les communautés de cette région et soit mis en oeuvre de façon équilibrée tant en Irlande du Nord, que dans les comtés limitrophes. En ce sens, les catégories les plus démunies de la population devraient être prioritaires. Le PE se prononce également pour que tous les projets d'aide à l'Irlande du Nord préservent l'environnement naturel et patrimonial. Dans la mise en oeuvre de cette initiative, le Parlement souhaite qu'une certaine souplesse puisse être appliquée dans sa gestion quotidienne tout en maintenant les exigences de rigueur du contrôle budgétaire. Il se dit prêt à envisager, le cas échéant, l'augmentation de l'enveloppe financière de ce programme et invite la Commission à faire des propositions dans ce sens, ou tout au moins modifie la fiche financière qui accompagne le programme. Il demande, en outre, que le délai de 4 mois pour la présentation des propositions par les autorités locales soit ramené à 2 mois.